

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6
Bid Fax: (780) 497-3510

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

Regional Individual Standing Offer (RISO)
Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Telus Plaza North/Plaza Telus Nord
10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper
5th floor/5e étage
Edmonton
Alberta
T5J 1S6

Title - Sujet General Construction Trades	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0127-13NA37/A	Date 2012-12-20
Client Reference No. - N° de référence du client W0127-13NA37	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-009-9652
File No. - N° de dossier PWU-2-35276 (009)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2013-01-15	
Time Zone Fuseau horaire Mountain Standard Time MST	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Davyduke (RPC), Katherine	Buyer Id - Id de l'acheteur pwu009
Telephone No. - N° de téléphone (780)497-3547 ()	FAX No. - N° de FAX (780)497-3510
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Engineer Services Company EDMONTON GARRISON STN FORCES P.O.BOX 10500 EDMONTON Alberta T5J4J5 Canada	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction
2. Sommaire
3. Santé et sécurité
4. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2. Présentation des offres
3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes (DOC)
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Méthode de sélection
3. Classement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes
2. Attestations exigées avec l'offre

PART 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière
2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

1. Offre - Annexe E
2. Clauses et conditions uniformisées
3. Durée de l'offre à commandes
4. Responsables
5. Utilisateurs désignés
6. Procédures pour les commandes subséquentes
7. Instrument de commande subséquent
8. Limites des commandes subséquentes
9. Limites financières
10. Ordre de priorité des documents
11. Attestations
12. Lois applicables
13. Estimates
14. Coordonnées de l'offrant

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

- (i) CG1 Dispositions générales
- (ii) CG2 Administration du contrat

R2810D (2012-11-19);
R2820D (2012-07-16);

(iii) CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D (2010-01-11);
(iv) CG4 Mesures de protection	R2840D (2008-05-12);
(v) CG5 Modalités de paiement	R2550D (2010-01-11);
(vi) CG6 Retards et modifications des travaux	R2865D (2008-05-12);
(vii) CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D (2008-05-12);
(viii) CG8 Règlement des différends	R2884D (2008-05-12);
(ix) CG9 Garantie contractuelle	R2590D (2011-05-16);

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Justes salaires et heures de travail — Conditions de travail	R2940D (2012-07-16);
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1	R2950D (2007-05-25);
Code de conduite et attestations - contrat	

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité - NWT
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Attestations pour le Code de conduite - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire
Annexe G	ERTG

ANNEXE F - LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUS LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DE L'OFFRANT

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;

Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;

Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;

Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;

Partie 6 Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et

Partie 7 : 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, ERTG et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Offre à commandes de travaux de nature générale, Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest)

Fournir la main-d'œuvre, les matériaux et l'équipement, ainsi qu'assurer la supervision et le transport nécessaires à la prestation de services de travaux de nature générale, selon la demande, au cours d'une offre à commandes individuelle et régionale, sous forme de commandes pour le ministère de la Défense nationale, Force opérationnelle interarmées (Nord) (FOIN), Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest). Pour les détails visant l'étendue des travaux, voir la demande d'offre à commandes (OC) qui sera en vigueur pour une période d'un an à compter de la date d'attribution, avec deux périodes de renouvellement facultatives d'un an. Le marché comprend des exigences OBLIGATOIRES. Voir parties 4 et 5 de la demande d'OC pour les détails.

AVIS IMPORTANT : Prêter une attention particulière aux nouvelles mesures du Code de conduite et attestations contenues dans le document d'invitation.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Les entrepreneurs doivent noter que le marché sera entrepris dans une région visée par une revendication territoriale - Tlicho

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe C.

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC <http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp>

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2012-11-19) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : **780-497-3510**

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

2.3 Formulaire : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.

2.4 Modification : Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.

2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes :

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énoncé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : Annexe E - Offre financière (1 copies papier)

Section II : Attestations (1 copies papier)

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- (a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec la Base de paiement détaillée ci-dessous. Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

Section II : Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction l'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

a) EXIGENCES OBLIGATOIRES - Obligatoire dans le cadre de l'offre

- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Statut et disponibilité du personnel
- ii) Exigences en matière de santé et de sécurité
- iii) Attestations pour le Code de conduite (*voir la Partie 5 - Attestations*)
- iv) D'assurance

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix - Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

Le prix total de la soumission sera ensuite réduit par le pourcentage de réduction applicable (à des fins d'évaluation uniquement) Atteint de l'annexe F, Tlicho considération les possibilités d'atteindre un prix évalué.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection – Prix évalué le plus bas

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

- 3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.
- 3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'une offre à commandes soit émise, les offrants doivent fournir les attestations exigées et la documentation connexe. Le Canada déclarera une offre non recevable si les attestations exigées et la documentation connexe ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations faites par les offrants pendant la période d'évaluation des offres (avant l'émission de l'offre à commandes) et après l'émission de l'offre à commandes. Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les offrants respectent les attestations avant l'émission de l'offre à commandes. L'offre sera déclarée non recevable si on constate que l'offrant a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations, de fournir la documentation connexe ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires du responsable de l'offre à commandes aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes

1.1 Code de conduite et attestations - documentation connexe (2012-11-09)

1.1.1 En présentant une offre, l'offrant atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe mentionnée ci-après aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques. En présentant une offre, l'offrant atteste être informé, et que ses affiliés sont informés, du fait que le Canada pourra demander d'autres informations, attestations, formulaires de consentement et éléments prouvant son identité ou son éligibilité. Le Canada pourra aussi vérifier tous les renseignements fournis par l'offrant, incluant les renseignements relatifs aux actions ou condamnations précisées aux présentes en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers. Le Canada déclarera une offre non recevable s'il constate que les renseignements demandés sont manquants ou inexacts, ou que les renseignements contenus dans les attestations précisées aux présentes s'avèrent être faux, à quelque égard que ce soit, après vérification par le Canada. L'offrant et ses affiliés devront également demeurer libres et quittes des actions ou condamnations précisées aux présentes pendant toute la période de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les offrants qui sont incorporés, incluant ceux présentant des offres à titre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, la liste complète des noms de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Les offrants en présentant des offres à titre d'entreprise à propriétaire unique, incluant ceux présentant des offres dans le cadre d'entreprise en coparticipation, doivent fournir le nom du propriétaire avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci. Les offrants en présentant à titre de sociétés, sociétés de personnes, entreprises ou associations de personnes n'ont pas à fournir de liste de noms. Si les noms requis n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des offres est complétée, le Canada informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. À défaut de fournir ces noms dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire pour l'émission d'une offre à commandes et de tout contrat subséquent.

Le Canada peut, à tout moment, demander à un offrant de fournir des formulaires de consentement dûment remplis et signés (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229)

(<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>) pour toute personne susmentionnée, et ce dans un délai précis. À défaut de fournir les formulaires de consentement dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

2.2 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

2.2.3 Exigences en matière de santé et de sécurité - conformément à l'Annexe C .

2.2.4 Exigences en matière d'assurance - conformément à l'article 3 des Partie 6. (R2590D GC9 - Assurance)

2.2.5 Preuves de capacité financière - sur demande, conformément à l'article 2 des Partie 6.

PART 6 - EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Capacité financière

États financiers : Afin de s'assurer qu'un soumissionnaire a la capacité financière requise pour exécuter le contrat, l'autorité contractante pourra demander à ce dernier de fournir des renseignements financiers à jour au cours de la période d'évaluation de la soumission. L'information financière devant être fournie sur demande pourra comprendre, notamment, les plus récents états financiers vérifiés du soumissionnaire ou les plus récents états financiers certifiés par un agent financier principal du soumissionnaire. Les renseignements fournis seront pris en considération dans l'évaluation de la soumission et le processus de sélection. Si une soumission est jugée non recevable du fait qu'un soumissionnaire n'a pas la capacité financière pour exécuter le contrat, ce dernier recevra un avis écrit de la part de l'autorité contractante.

Si un soumissionnaire fournit au Canada, à titre confidentiel, les informations demandées et l'informe de la confidentialité des documents divulgués, le Canada doit traiter ces documents de façon confidentielle, conformément à la Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2590D GC9 (2011-05-16) si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Certificate of Insurance form - PWGSC-TPSGC 357 (06/2007) is available at web site:
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/357.pdf>

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) – OFFRE À COMMANDES

1. Offre – jointe à l'ANNEXE E

- .1 Dispositions générales
- .2 Modalités financières
- .3 Prix

2. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales - offres à commandes, 2005 (2012-11-19)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de TPSGC:
<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?action=recherche&date=courant&detail=&id=r&lang=fra&ttrl=&type=toutes&verb=rese>
- 3) Les échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et sont affichées sur le site suivant :
[Web:http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml](http://www.rhdcc-hrsdc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml)

3. Durée de l'offre à commandes

3.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées du 1 avril 2013 au 31 mars 2014.

3.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour une période supplémentaire deux - un année période, à partir du 1 avril 2014 jusqu'au 31 mars 2015, et à partir du 1 avril 2015 jusqu'au 31 mars 2016 aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes 15 jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

4. Responsables

4.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : *Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails*
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements
Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

4.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

5. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est : Department of National Defence

6. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur le prix le plus bas sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

7. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and
Government Services
Canada

Travaux publics et
Services gouvernementaux
Canada

CALL-UP AGAINST A STANDING OFFER
COMMANDE SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE
À COMMANDES

In accordance with
STANDING OFFER NO.: _____

Conformément à
L'OFFRE PERMANENTE No. _____

Call-up no. — No de
commande _____

Dated _____
and the terms and conditions therein, you are
Requested to carry out the worked described below.

En date du _____
Et les modalités qui y sont énumérées, vous êtes prié
d'exécuter les travaux décrits ci-après.

Contractor's name and address — Nom et adresse de l'entrepreneur		Send invoice to — Expédier la facture à
Fax No.		attention :
Project no. - No du projet	Note: Quote standing offer number, project number and call-up number on your invoice. Inscrire le numéro de l'offre permanente, le numéro du projet et le numéro de commande sur la facture.	
Location of work — Endroit des travaux		Call-up cost, GST/HST extra — Coût de la commande, TPS en plus

Work description — Description des travaux
--

Certified pursuant to subsection 32 (1) of the Financial Administration Act Certifié en vertu du paragraphe 32 (1) de la Loi sur la gestion des finances publiques	
_____ Signature	_____ Date
Représentant ministériel — Représentant du ministère	
_____ Signature	_____ Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

8. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60 000 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

9. Limite financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes à l'offre à commandes ne doit pas dépasser le montant de 600 000\$, (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisées exclue) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou 3 mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2012-11-19), conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes :
Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;
Annexe B, Base de paiement
Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;
Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique
- h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du _____ (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

11.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

13. Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

15. Informations de contact offrant

Nom: _____

Titre: _____

Adresse: _____

Numéro de téléphone _____

Numéro de télécopieur _____

Email _____

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

PARTIE 7 (B) – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
- (a) Énoncé des travaux - L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;

(b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2012-11-19);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2012-07-16);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2010-01-11);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2010-01-11);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2008-05-12);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(viii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2008-05-12);
(ix)	CG9	Assurance	R2590D	(2011-05-16);

(c) Conditions supplémentaires;

(d) Justes salaires et heures de travail - Conditions de travail R2940D (2012-07-16);

(e) Coûts admissibles pour les modifications de contrat
selon CG 6.4.1 R2950D (2007-05-25);

(f) Échelles des taux de salaires pour les contrats fédéraux de construction;

(g) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;

(h) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;

(i) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.

- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :

<http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/rqqr.do?lang=fra&verb=rese&id=r&date=courant&trl=&de tail=&type=toutes&action=recherche>

NOTA : Il convient de signaler aux entrepreneurs qu'un exemplaire des conditions de travail et des échelles de justes salaires doit être affiché dans le lieu de travail, à un endroit facilement accessible.

- 3) Les échelles des taux de salaires pour des contrats fédéraux de construction sont intégrées par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web :

http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/contrats/echelle/index.shtml

4) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

- 5) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.

- 6) Interprétation

« *Accepté par l'offrant* » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;

« *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;

« *Représentant ministériel* » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;

« *Surintendant* » ou « *superviseur* » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;

« *Tableau des prix unitaires* » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;

« *Travaux* » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5^e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.

1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes.

2. Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

3. Paiement

1.3 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30^e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

- (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;
 - (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
 - (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30^e jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
 - .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses sous-traitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.

6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

4.1 Base de paiement - see Annexe B

4.2 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

4.3 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

.1 Factures

.1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :

- .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
- .2 le numéro de dossier de génie construction;
- .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
- .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux

Canada (TPSGC);

- .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.

.2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :

- .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
- .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
- .3 Le total multiplié;
- .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;
- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
- .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.

.3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

ANNEXES

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe B	Base de paiement
Annexe C	Exigences en matière de santé et de sécurité Alberta
Annexe D	Formulaire de rapport d'usage périodique
Annexe E	Offre
Annexe F	Attestations pour le Code de conduite - liste

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13NA37

ANNEXE A

Attache

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires :

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

Coût estimatif total - Limitation des dépenses : 600 000 \$ TPS/TVH en sus)

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux exécutés aux Territoires du Nord-Ouest 1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un «Claim Cost Summary *Territoires du Nord-Ouest et Nunavut*» de la Commission des accidents du travail, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la commission sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

Exemption de l'application de programmes de sécurité génériques (*le Territoires du Nord-Ouest / Nunavut seulement*) - Les entrepreneurs ayant dix (10) employés ou moins n'ont pas besoin de programme écrit. Cependant, la preuve de l'existence d'un système de gestion de la santé et de la sécurité demeure une exigence.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL

- 1.1 Dans le cadre des règlements et de la loi sur la sûreté et la réglementation Territoires du Nord-Ouest et Nunavut, et pour la durée des travaux du contrat, l'entrepreneur doit :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'assumer le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :

1.1.3.1 d'assumer, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada;

1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition : après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:

2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC - TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ) ; et

2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :

2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

NORTHWEST TERRITORIES

Commission de la sécurité au travail et de l'indemnisation des travailleurs

Territoires du Nord-Ouest et Nunavut

Services de prévention

C.P. 8888

Yellowknife, NT, X1A 2R3

Attention : Chef de la direction de la sécurité industrielle

Téléphone : (867) 669-4418

Télécopieur : (867) 873-0262

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

ANNEXE D
Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Katherine Davyduke	780-497-3510	Katherine.davyduke@pwgsc-tpsgc.gc.ca
<i>Nom</i>	<i>Télec.</i>	<i>Courriel</i>

à :

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Attribution des marchés immobiliers, Direction générale des approvisionnements
10025 Jasper ave, 5th Floor
Telus Plaza North
Edmonton, AB T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR : _____

RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE : _____

—

Description des travaux	N° de commande subséquente	FACTURE GLOBALE

RAPPORT « NÉANT » : Nous n'avons pas fait affaire avec le gouvernement fédéral pendant cette période _____.

PRÉPARÉ PAR :

NOM : _____

SIGNATURE _____

TÉLÉPHONE : _____

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : Yellowknife (Northwest Territories)
General Trades, Department of National Defence
General Trades Standing Offer

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits ci-dessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommée la « durée ».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.
- .4 On ne peut retirer cette offre avant l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la date de clôture de l'appel d'offres.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de **commandes subséquentes à une offre à commandes**, formulaire PWGSC/TPSGC 2829, que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;

-
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
- .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
- .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.

.5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfiques et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.

.6 Établissement des prix

.1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :

- .1 taux horaire des heures normales de travail;
- .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
- .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation

.2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

.1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;

.2 temps de déplacement;

.3 transport/dépenses d'automobile;

.4 outils;

.5 coûts indirects et le profit;

.6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;

.3 Les heures normales de travail seront de 730 h à 1600 h, du lundi au vendredi.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

BARÈME A) Première année

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6		
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatifs	Prix unitaire		Prix total estimatif	
				\$	¢	\$	¢
	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes.						
	a) Pendant les heures normales de travail: De 7h30 à 16h, du lundi au vendredi						
	Compagnon charpentier	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon électricien	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon peintre	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon soudeur	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Manœuvre	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Tôlier	Per Hour	75	\$ _____		\$ _____	
	02. En dehors des heures normales de travail Du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30						
	Compagnon charpentier	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon électricien	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	30	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Manœuvre	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	30	\$ _____		\$ _____	

	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
	Fins de semaines et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon électricien	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Manœuvre	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. (pourcentage de majoration x 60 000 \$ =)	s.o.	60 000 \$	_____ %	\$ _____
Total partiel A) : Montant total estimatif pour la première année, TPS/TVH en sus					\$ _____

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Optional Année 1

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire	Prix total estimatif
				\$ €	\$ €
	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes.				
	a) Pendant les heures normales de travail: De 7h30 à 16h, du lundi au vendredi				
	Compagnon charpentier	Per Hour	200	\$ _____	\$ _____
	Compagnon électricien	Per Hour	250	\$ _____	\$ _____
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	175	\$ _____	\$ _____
	Compagnon peintre	Per Hour	250	\$ _____	\$ _____
	Compagnon soudeur	Per Hour	175	\$ _____	\$ _____

	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	200	\$ _____	\$ _____
	Manœuvre	Per Hour	250	\$ _____	\$ _____
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	200	\$ _____	\$ _____
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	175	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	75	\$ _____	\$ _____
	02. En dehors des heures normales de travail Du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30				
	Compagnon charpentier	Per Hour	50	\$ _____	\$ _____
	Compagnon électricien	Per Hour	50	\$ _____	\$ _____
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Manœuvre	Per Hour	50	\$ _____	\$ _____
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	50	\$ _____	\$ _____
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
	Fins de semaines et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon électricien	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Manœuvre	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés.	s.o.	60 000 \$	_____ %	\$ _____

(pourcentage de majoration x 60 000 \$ =)				
Total partiel B) : Montant total estimatif pour la optional année 1, TPS/TVH en sus				\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Optional Année 2

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4	Col. 5	Col. 6		
Article	Catégorie de main-d'œuvre, de matériel ou d'outillage	Unité	Heures/ quantité estimatives	Prix unitaire		Prix total estimatif	
				\$	¢	\$	¢
	Taux horaire, y compris le temps de déplacement et les dépenses connexes.						
	a) Pendant les heures normales de travail: De 7h30 à 16h, du lundi au vendredi						
	Compagnon charpentier	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon électricien	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon peintre	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon soudeur	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Manœuvre	Per Hour	250	\$ _____		\$ _____	
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	200	\$ _____		\$ _____	
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	175	\$ _____		\$ _____	
	Tôlier	Per Hour	75	\$ _____		\$ _____	
	02. En dehors des heures normales de travail Du lundi au vendredi, de 16 h à 7 h 30						
	Compagnon charpentier	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon électricien	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	30	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Compagnon maçon/briqueur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____		\$ _____	
	Manœuvre	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	50	\$ _____		\$ _____	

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13NA37

PWU-2-35276

	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
	Fins de semaines et jours fériés				
	Compagnon charpentier	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon électricien	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Compagnon plombier/monteur d'installations au gaz	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon peintre	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon soudeur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Compagnon maçon/briqueteur/carreleur	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Manœuvre	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Mécanicien de brûleurs à mazout	Per Hour	30	\$ _____	\$ _____
	Technicien en réfrigération et en climatisation	Per Hour	20	\$ _____	\$ _____
	Tôlier	Per Hour	10	\$ _____	\$ _____
2.	La marge bénéficiaire de l'entrepreneur sur le montant alloué pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés. (pourcentage de majoration x 60 000 \$ =)	s.o.	60 000 \$	_____ %	\$
Total partiel C) : Montant total estimatif pour la optional année 2, TPS/TVH en sus					\$

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)**4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ (durée initiale d'un an + Deuxième année)**

Col. 1	Col. 2	Col. 2	Col. 4
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Deuxième année	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col. 3= col.4)
_____ \$	_____ \$	_____ \$	_____ \$ TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 4. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0127-13NA37

ANNEXE F

Attestations pour le Code de conduite

LISTE COMPLÈTE DES NOMS DE TOUT LES INDIVIDUS QUI SONT ACTUELLEMENT ADMINISTRATEURS DU OFFRANTS

*AVIS AUX OFFRANTS : IMPRIMEZ LISIBLEMENT OU LES DIRECTEURS DE TYPE LES NOMS DE FAMILLE ET
LES NOMS DONNÉS*

ANNEXE G

Instructions supplémentaires

Accord des Tlicho (2003)

Les exigences des revendications territoriales et l'autonomie du peuple tlicho, l'accord gouvernemental

[Http://mvlwb.com/files/2011/07/Tlicho-Agreement.pdf](http://mvlwb.com/files/2011/07/Tlicho-Agreement.pdf) sera applicable à l'achat proposé. Les soumissionnaires sont donc invités à optimiser l'emploi des Autochtones, sous-traitance et des possibilités de formation sur le tas, et associer les collectivités locales, régionales et autochtones citoyens et les entreprises, dans la réalisation des travaux en vertu de ce projet. Les avantages qui s'appliquent à ce marché sont exprimés dans le chapitre 26, des revendications territoriales et l'autonomie du peuple tlicho, l'accord gouvernemental.

En conformité avec les exigences du chapitre 26 - les mesures économiques, des revendications territoriales et l'autonomie du peuple tlicho, l'accord gouvernemental, les conditions suivantes s'appliquent à la passation de tout contrat résultant de cette demande:

Sélection de l'entrepreneur

Tout contrat résultant de cette sollicitation sera attribué au soumissionnaire sensibles dont le total des prix de l'offre évaluée la plus basse. Pour être jugée recevable, une soumission doit satisfaire à toutes les conditions obligatoires, conditions et spécifications de ce document de sollicitation. Le prix total de l'offre évaluée sera utilisé à des fins d'évaluation uniquement et sera calculée en réduisant le prix total de l'offre réelle d'un pourcentage égal au nombre total de points attribués par l'évaluation de l'offre, conformément à l'Accord des Tlicho.

Critères de soumission des Tlicho

Pour la partie des travaux spécifiquement mis en oeuvre dans le Nîîtâèè Mowhi Gogha De (TN-O.) zone telle que définie dans les revendications du peuple tlicho des terres et d'autonomie gouvernementale, les soumissions seront évaluées et est attribuée une gamme de points conformément à la mesure dans laquelle le soumissionnaire méthode proposée pour la réalisation des travaux répond aux objectifs des critères suivants.

Dans cette exigence «Tlicho Représentations" permettra à un maximum de 10% rajustement à la baisse le prix d'un promoteur, à des fins d'évaluation seulement, en conformité avec les critères suivants candidature. Celle-ci prévoit des avantages socio-économiques dans la région.

CRITÈRES BID	BOUSSILLER_QUELS SONT LES POINTS
(A) La présence de sièges sociaux, bureaux administratifs ou d'autres installations dans Mowhi Gogha Dè Nîîtâèè (TN-O.).	<u>2 Points</u>

(B) L'emploi de la Première nation Tlicho du travail, l'engagement des services Première nation Tlicho professionnelle, ou l'utilisation de fournisseurs Tlicho qui peut agir comme sous-traitants dans l'assistance à la réalisation du contrat.	<u>5 Points</u>
(C) la prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard d'emploi-formation ou le perfectionnement des compétences pour les citoyens tlicho.	<u>3 Points</u>
BOUSILLER_QUELS SONT LES POINTS	<u>10 Points</u>

Aux fins d'interprétation:

«Fournisseur tlicho» désigne une entité qui satisfait aux conditions légales pour exercer des activités commerciales dans les Territoires du Nord-Ouest et qui est une société à responsabilité limitée qui peuvent démontrer que plus de 50% des actions votantes de la société bénéficiaire sont détenus et contrôlés par les citoyens tlichos, ou est une coopérative contrôlée par des citoyens tlicho ou les citoyens tlicho est une «entreprise individuelle ou société».

"Tlicho citoyen" et «Première nation des Tlicho» sont définies dans le chapitre 1 (interprétation) des revendications territoriales et l'autonomie du peuple tlicho, l'accord gouvernemental.

"Livraisons" signifie "les biens livrés et prestations de services effectuées dans".

Évaluation - Exigences de la soumission

Pour que des points soient attribués à une soumission à l'égard de déclarations faites relativement à n'importe quel critère (appelés collectivement ci après " Déclarations relatives aux Tlicho ") une preuve de conformité aux critères, adéquatement documentée, doit accompagner la soumission.

Le ministre se réserve le droit de vérifier tout renseignement fourni dans les " Déclarations relatives aux Tlicho " et les déclarations fausses peuvent faire en sorte que la soumission sera déclarée non recevable.

Traitement des déclarations et garanties

Le soumissionnaire reconnaît que :

- a) le ministre se fonde sur les " Déclarations relatives aux Tlicho " pour évaluer les soumissions;
- b) les " Déclarations relatives aux Tlicho " deviendront des engagements en vertu de tout contrat découlant de la présente demande de soumission.

Avis sur la Politique des marchés 2006 4

26.3 emploi et des contrats gouvernementaux

26.3.1 Lorsque le gouvernement mène des activités de public en tout ou en partie dans Mowhi Gogha Nīṭā̀̀̀̀̀ DE (TNO) qui donnent lieu à l'emploi ou d'autres possibilités économiques et le gouvernement choisit de conclure des contrats à l'égard de ces activités,

(A) le gouvernement du Canada se conforme aux procédures de passation de marchés et des approches visant à maximiser locale, régionale et l'emploi des Autochtones et des occasions d'affaires, y compris la fourniture d'opportunités pour les entrepreneurs potentiels de se familiariser avec les systèmes d'appel d'offres, et

(B) le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest doit suivre ses politiques sur les marchés préférentiels, des procédures et des approches visant à maximiser l'emploi local, régional et du Nord et des occasions d'affaires.

Domages-intérêts

1. L'entrepreneur reconnaît que:

1.1 La demande de soumissions et de contrat cet automne dans le cadre de revendications territoriales des Tlicho et l'autonomie gouvernementale accord (l'«Accord des Tlicho»), et

1.2 Conformément aux articles 26.1.1, 26.1.2, 26.3.1 (a) et 26.4.1 de l'Accord des Tlicho, les critères de soumission inclus dans la demande de soumissions, et ce contrat comprenait une demande d'engagements à réaliser les travaux dans d'une manière qui répond aux objectifs des critères suivants:

1.2.1 La présence de sièges sociaux, bureaux administratifs ou d'autres installations dans Mowhi Gogha Dè Nîitâèè (TN-O.);

1.2.2 l'emploi de la Première nation Tlicho du travail, l'engagement des services Première nation Tlicho professionnelle, ou l'utilisation de fournisseurs Tlicho qui peut agir comme sous-traitants dans l'assistance à l'exécution du contrat;

1.2.3 la prise d'engagements, en vertu du contrat, à l'égard d'emploi-formation ou le perfectionnement des compétences pour les citoyens tlicho.

2. L'entrepreneur reconnaît et confirme qu'il a pris les engagements suivants dans sa soumission pour ce contrat (collectivement, les «Tlicho représentations»), comme prévu au paragraphe 1 ci-dessus (à remplir au moment de l'attribution du contrat):

ENGAGEMENT	ATTRIBUÉES POINT
------------	------------------

2.1	
-----	--

2.2	
-----	--

2.3	
-----	--

3. L'entrepreneur reconnaît que le «Représentations tlicho»:

3.1 sont engagements en vertu du présent contrat;

3.2 que chaque «peuple tlicho représentation» représente un pourcentage de la valeur totale du contrat initial égal au nombre de points attribués à l'engagement / la représentation à la fois de l'évaluation et a indiqué au paragraphe 2. ci-dessus dans les points "accordés" colonne.

4. Sans préjudice de tout autre droit légal ou équitable Sa Majesté peut-être, si, à tout moment pendant le contrat, le Contractant ne respectait pas l'une ou toutes les représentations «Tlicho», Sa Majesté aura le droit à la compensation, de tout contrat sommes dues à l'entrepreneur, la somme applicable ou les sommes identifiées par chaque représentation «Tlicho» au paragraphe 3.2.

5. L'entrepreneur reconnaît en outre que:

5.1 L'sommes au point 3.2 sont un véritable pré-estimation des dommages est arrivé à travers la négociation avec Sa Majesté. Ces négociations ont considéré les coûts financiers, administratifs et autres, y compris les coûts indirects, d'une telle violation, et

5.2 L'entrepreneur reconnaît qu'il a eu des conseils juridiques dans toute la mesure jugée nécessaire par lui-même. En outre l'entrepreneur reconnaît qu'il n'a pas agi sous la contrainte

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0127-13NA37/A

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

PWU-2-35276

Buyer ID - Id de l'acheteur

pwu009

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0127-13NA37



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
SPÉCIFICATIONS

CONSTRUCTION GÉNÉRALE
DIVERS MÉTIERS

QG DE LA FORCE OPÉRATIONNELLE
INTERARMÉES DU NORD
YELLOWKNIFE, TERRITOIRE DU NORD-OUEST
Le 26 avril 2010

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE
Spécifications générales de construction
Divers métiers

10 NA37

Date : 2010-24-26

NUNMÉRO DE SECTION

N° de pages

DIVISION 1 - EXIGENCES GÉNÉRALES

01005 - Directives générales	7
01545 - Exigences en matière de sécurité	1
01546 - Exigences en matière de sécurité-incendie	1
01560 - Protection de l'environnement	1
01600 - Matériaux et équipement	4

- 1 Description des travaux Les travaux à exécuter dans le cadre de ce projet comprennent la fourniture de la main-d'œuvre, de l'équipement, des matériaux et de la supervision nécessaires à la réalisation de projets de rénovation de petite envergure selon les besoins du ministère de la Défense nationale, sur le site de la Force opérationnelle interarmées du Nord.
- 2 Calendrier des travaux
- .1 Lors de l'octroi du contrat, l'entrepreneur doit présenter le calendrier des travaux indiquant les étapes prévues d'avancement des travaux en fonction du délai d'exécution énoncé dans la soumission.
 - .2 Une fois que le calendrier est approuvé par le responsable du site, l'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour terminer les travaux dans les délais prévus. L'entrepreneur ne peut modifier l'horaire sans avoir reçu l'approbation du responsable.
- 3 Utilisation des lieux par l'entrepreneur
- .1 Utilisation exclusive et totale du site pour l'exécution des travaux, sauf exceptions suivantes :
 - .1 les déplacements sur le site peuvent être restreints par le responsable du site ou l'ingénieur;
 - .2 l'entrepreneur doit éviter d'encombrer le site de façon déraisonnable avec des matériaux ou de l'équipement.
- 4 Codes
- .1 L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux conformément au *Code national du bâtiment du Canada* (CNB).
 - .2 Les matériaux et la qualité de l'exécution doivent être conformes ou supérieures aux normes de l'Office des

normes générales du Canada (ONGC), de l'Association canadienne de normalisation (ACNOR), de la American Society for Testing and Materials (ASTM) et d'autres organisations citées comme source de référence.

- 4 Codes
- .3 Les travaux doivent être exécutés en conformité avec la dernière version des normes datées telle qu'elle a été confirmée ou révisée à la date du présent devis. Les normes ou les codes non datés seront considérés comme étant en vigueur à la date du présent devis.
- 5 Mise en place de l'ensemble de l'ouvrage
- .1 L'entrepreneur doit assurer la présence sur le site d'un contremaître chevronné et compétent travaillant à temps plein, qui est autorisé à parler en son nom en ce qui a trait aux questions de routine quotidiennes.
- .2 L'entrepreneur doit assurer la mise en place de l'ensemble de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau, et en assumer la pleine responsabilité.
- .3 L'entrepreneur doit fournir les dispositifs et appareils requis pour mettre en place l'ouvrage et réaliser la construction.
- .4 L'entrepreneur doit fournir au responsable du site ou à l'ingénieur des dispositifs tels que les règles de vérification et les gabarits qui sont requis pour lui faciliter l'inspection des travaux.
- .5 L'entrepreneur doit délimiter et marquer l'emplacement de toutes les installations souterraines avant d'autoriser les travaux d'excavation. L'excavation effectuée à proximité d'une installation souterraine doit se faire à la main.

6 Rénovations
d'immeubles occupés

- .1 Exécuter les travaux en perturbant le moins possible l'utilisation des lieux. À cet égard, prendre les dispositions nécessaires avec l'ingénieur pour faciliter l'exécution des travaux prescrits.
- .2 Lorsque les travaux prévus au contrat ont eu pour effet de réduire la sûreté de lieux, prévoir des moyens temporaires permettant de pallier cette situation.
- .3 Être responsable de tout dommage, de la sécurité du matériel et de toute surcharge du matériel existant.
- .4 Prévoir des écrans pare-poussière, des barrières ou des panneaux d'avertissement là où les travaux de rénovation ou de transformation se déroulent à proximité des locaux occupés par le personnel.

7 Découpage et
ragréage

- .1 Effectuer la coupe et les raccords dont les effectifs peuvent avoir besoin pour favoriser l'imbrication adéquate des matériaux.
- .2 Effectuer la coupe et les raccords aux points de raccordement de façon à assortir les surfaces existantes ou adjacentes.
- .3 Obtenir l'autorisation de l'ingénieur avant de couper, de percer un élément porteur ou d'y ménager une traversée.
- .4 Faire des coupes nettes, précises et lisses. Faire en sorte que les raccords ne soient pas visibles dans l'assemblage final.
- .5 Ajuster l'ouvrage de manière étanche autour des canalisations, des manchons, des conduits d'air et des conduits

électriques.

- 8 Examen .1 Le soumissionnaire devra bien connaître le site et les conditions dans lesquelles il devra peut-être exécuter les travaux.
- 9 Garantie .1 Si après l'acceptation du travail et avant l'expiration du délai d'un (1) an, une partie des travaux nécessite des rectifications en raison d'un défaut dans les matériaux ou de la mauvaise qualité de l'exécution, lesdits matériaux et ladite exécution formant une partie de la construction originale, la FOIN en informera l'ENTREPRENEUR et lui demandera d'établir l'ampleur et la nature des travaux qui devront être exécutés. Si l'ENTREPRENEUR ne procède à aucune réparation dans les dix (10) jours suivant l'avis, le Secteur du Nord des Forces canadiennes (SNFC) aura le droit d'acheter les matériaux et d'embaucher de la main-d'œuvre afin d'effectuer les réparations. L'ENTREPRENEUR devra assumer le coût des réparations.
- 10 Délai d'achèvement .1 Tous les travaux devront être exécutés dans un délai raisonnable.
- 11 Facture .1 L'entrepreneur doit présenter une facture en trois exemplaires contenant l'information suivante :
- .1 Numéro d'inscription aux fins de la TPS
 - .2 Date de début des travaux
 - .3 Date d'achèvement des travaux
 - .4 Numéro de la demande
 - .5 Description/lieu des travaux
 - .6 Sous-total
 - .7 TPS
 - .8 Total

Défense nationale
BFC/USS Edmonton
2010-04-26

Directives générales

Section 01005
Page 8
Tâche n° 10NA37

- 12 Projet
- .1 L'entrepreneur doit fournir une estimation complète des coûts et un devis estimatif détaillé pour chaque projet.
 - .2 Le superviseur contractuel devra fournir des formulaires d'estimation des coûts sur demande.
 - .3 L'entrepreneur devra fournir des copies des factures des matériaux et des corps d'état du second-œuvre sur demande.
- 13 Certificat de compagnon d'apprentissage
- .1 Tous les hommes de métier employés dans le cadre des projets doivent détenir un certificat de compagnon, sinon leur taux horaire sera calculé selon le taux horaire d'un aide des hommes de métier.
- 13 Compagnon
- .2 Sur le site, il devra y avoir un compagnon certifié pour chaque homme de métier, et ce, pour tous les projets.
 - .3 L'entrepreneur doit fournir une copie du permis des compagnons des hommes de métier qu'il a embauchés pour le dossier Cellule des contrats.

*****FIN*****

- 1 Mesures de sécurité en construction .1 Observer et appliquer les mesures de sécurité prévues à l'article 8 du *Code national du bâtiment*(1990), ainsi que celles exigées par le gouvernement territorial et la Commission des accidents du travail, à condition qu'en cas de conflit ou de disparité, ce sont les exigences plus strictes qui s'appliquent.

- 2 Surcharge .1 Aucune partie des travaux ne doit inclure une charge pouvant menacer l'exécution sécuritaire ou causer une déformation permanente.

- 3 Ouvrages d'étalement temporaires .1 Concevoir et construire des ouvrages d'étalement conformes à la norme CSA S269.1-1975.

- 4 Échafaudages .1 Installer des échafaudages conformes à la norme CSA S269.2-M87.

- 5 SIMDUT .1 Se conformer au Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail(SIMDUT)en ce qui a trait à l'utilisation, à la manipulation, à l'entreposage et à l'élimination des matières dangereuses; et concernant l'étiquetage et la soumission de fiches signalétiques, lesquelles doivent être conformes aux normes établies par le ministère du Travail et Santé Canada.

.2 Fournir au responsable du site ou à l'ingénieur des copies des fiches signalétiques du SIMDUT.

*****FIN*****

- 1 Sécurité-incendie.1 L'entrepreneur et son personnel devront effectuer une planification et se familiariser avec les ordres d'incendie de la FOIN.
- 2 Service d'incendie .1 Le responsable du site veillera à ce que l'entrepreneur soit informé par l'agent de sécurité-incendie de la FOIN des mesures de prévention des incendies à la réunion précédant le début des travaux.
- 1 Feux .1 Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts.
- 1 Protection de l'environnement
- 2 Enlèvement des des déchets .1 Il est interdit d'enfouir des rebuts ou des déchets sur place à moins d'avoir obtenu l'autorisation préalable du responsable du site.
- .2 Il est interdit de verser des déchets liquides ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les diluants, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires.
- 3 Drainage .1 Assurer le drainage ou le pompage temporaire des lieux d'excavation et du chantier de construction afin d'empêcher l'eau de s'y accumuler.
- .2 Ne pas pomper l'eau contenant des matières en suspension dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les réseaux d'évacuation.
- .3 Contrôler l'élimination ou l'écoulement

des eaux contenant des matières en suspension ou d'autres substances nocives conformément aux exigences des autorités locales.

- 4 Usage du tabac .1 Il est INTERDIT de fumer dans les immeubles du ministère de la Défense nationale (DN).
*****FIN*****
- 1 Généralités .1 Utiliser du matériel neuf vendu par un constructeur à moins d'indication contraire.
- 2 Fabricants .1 À moins d'indication contraire, se conformer à la version imprimée la plus récente des directives du fabricant concernant les matériaux.
.2 Aviser par écrit le responsable du site ou l'ingénieur de tout conflit entre les spécifications et les directives du fabricant. Le responsable du site ou l'ingénieur désignera le document à suivre.
- 3 Pièces de fixation .1 Fournir des accessoires et des pièces de fixation ayant les mêmes texture, couleur et fini que l'élément sur lequel ils sont fixés. Éviter toute action électrolytique entre des métaux ou des matériaux de nature différente. Utiliser des pièces de fixation, des pièces d'ancrage et des entretoises en acier inoxydable pour assujettir les ouvrages extérieurs.
.2 Déterminer l'espacement des ancrages en tenant compte des charges limites et de la résistance au cisaillement afin d'assurer un ancrage franc permanent. Les chevilles en bois ne sont pas acceptées.

- .3 Utiliser le moins possible de fixations apparentes; les espacer de façon uniforme et les poser avec soin.
- .4 Les pièces de fixation qui pourraient causer l'effritement ou la fissuration de l'élément dans lequel elles sont ancrées seront refusées.
- .5 Obtenir l'approbation du responsable du site avant d'utiliser des appareils à charge explosive. Si le responsable du site donne son autorisation, l'utilisation doit être conforme à la norme CSA Z166-1975.
- .6 Utiliser des pièces de fixation de formes et de dimensions commerciales standard, en matériau approprié et présentant un fini convenant à l'usage prévu.

- 3 Pièces de fixation
- .7 Utiliser des pièces de fixation robustes, de qualité demi-fine, à tête hexagonale. Utiliser des pièces en acier inoxydable de nuance 304 dans le cas des installations extérieures.
 - .8 Les tiges des boulons ne doivent pas dépasser le dessus des écrous d'une longueur supérieure à leur diamètre.
 - .9 Utiliser des rondelles ordinaires sur les appareils et les matériaux et des rondelles de blocage en tôle avec garniture souple aux endroits où il y a des vibrations. Pour assujettir des appareils et des matériaux sur des éléments en acier inoxydable, utiliser des rondelles résilientes.
- 4 Livraison
- .1 Livrer, entreposer et conserver les matériaux et l'équipement emballés en gardant intacts le sceau et les étiquettes du fabricant.
 - .2 Empêcher tout dommage, toute altération et tout souillage des matériaux et de l'équipement lors de la livraison, de la manutention et de l'entreposage. Retirer immédiatement des lieux les matériaux et l'équipement rejetés.
 - .3 Entreposer l'équipement et les matériaux conformément aux directives du fournisseur.
 - .4 Retoucher les surfaces endommagées finies en usine à la satisfaction de l'ingénieur. Utiliser un apprêt ou de l'émail de manière à assurer la correspondance avec la couleur d'origine. Ne pas peindre par-dessus les plaques signalétiques.
- 5 Acceptation
- .1 Seuls les matériaux « acceptables » figurant dans le formulaire de la Commission des

matériaux du bâtiment peuvent être
utilisés dans le cadre du présent
projet.

*****FIN*****

- 1 Généralités
 - .1 Procéder aux opérations de nettoyage et d'élimination de manière à respecter les ordonnances et les lois municipales en matière de lutte contre la pollution.
 - .2 Emmagasiner les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les évacuer hors du chantier à la fin de chaque période de travail.
 - .3 Assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.
- 2 Matériaux
 - .1 Utiliser uniquement les produits de nettoyage recommandés par le fabricant de la surface à nettoyer et les employer selon les recommandations du fabricant des produits en question.
- 3 Nettoyage
 - .1 Prévoir des conteneurs à déchets sur le site, pour ramasser les ordures et les débris.
 - .2 Emporter les déchets et les débris hors du site.
 - .3 Établir l'horaire des opérations de nettoyage de sorte que la poussière, les

saletés et les autres débris soulevés ne retombent pas sur des surfaces humides fraîchement peintes et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment.

- 4 Nettoyage final .1 Enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les empreintes digitales et les autres substances étrangères des surfaces finies intérieures et extérieures, y compris les vitrages et autres surfaces polies.
- .2 Passer le balai pour nettoyer les surfaces asphaltées; passer le râteau pour nettoyer les autres surfaces sur les terrains.
- .3 Débarrasser les vides sanitaires et autres espaces dissimulés accessibles des débris ou des matériaux en surplus.

*****FIN*****

Défense nationale
BFC/USS Edmonton
2010-04-06

Établissement des prix proposés

Page 1

Tâche n° 10NA37
